



EXTRAIT N°95/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Président
Contrôle de légalité
REÇU LE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023
01 DEC. 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**AUTORISATION DE PASSATION D'AVENANT DANS LE CADRE DE LA
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR H. MURANO DE SAINT-JOSEPH**

Le Maire expose :

Dans le cadre de cette opération la collectivité s'est attachée les services d'une Maîtrise d'œuvre, le BET SAFEGE, afin de l'assister sur les champs techniques et opérationnels.

Le BET SAFEGE a présenté un mémoire de justification de prestations supplémentaires réalisées en dehors du cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre. Ces prestations ont été rendues indispensables pour mener à bien le projet et sécuriser techniquement les choix du Maître d'Ouvrage (la Ville de Saint Joseph).

Après réalisation par la maîtrise d'ouvrage d'un dossier d'expertise (visuelle) de l'ensemble des infrastructures d'éclairage sportif du terrain d'honneur du stade Henri Murano, le service instructeur a confié au BET SAFEGE la mission d'optimiser les travaux de rénovation, tant sur le plan technique que financier. Cela sous entendait la réutilisation potentielle de tout ou partie des éléments exploitables (massifs, câblages électriques, ...).

Dans ce contexte, les éléments dont disposait la ville et transmis au BET SAFEGE ont montré leurs limites d'exploitation et de nouvelles études (topographique, géotechniques, relevés des réseaux, ...) ont dû être lancées, sous la direction et l'analyse du BET.

Ces nouvelles investigations n'ont pas permis de conclure à l'opportunité de la réutilisation 'sécurisée' des infrastructures existantes en particulier Massifs et câblages, ce qui aurait permis une économie substantielle sur l'ensemble du projet.

Il a donc été fait le choix d'une reconstruction complète de l'ensemble des équipements qui à ce jour sont en phase opérationnelle avec des travaux particulièrement bien dirigés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Le BET SAFEGE, très impliqué, a largement contribué aux suggestions techniques 'des micros-pieux' en lieu et place des massifs 'béton', ce qui a généré une économie globale en phase 'travaux' de plus de 45 000 € HT.

Conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, il est possible de conclure un avenant lorsque des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

L'incidence financière sur le marché des prestations supplémentaires se présente comme suit :

- Montant initial du marché HT : 45 500,00 €
- Montant HT de l'avenant : 9 014,25 €

- **Nouveau montant HT du marché : 54 514,25 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : 19,80 %

Et l'incidence sur le délai d'exécution du marché, comme suit :

- Un délai supplémentaire de 7 semaines (3 pour la phase études et 4 pour la phase travaux – DET)

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation d'un avenant dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur H. MURANO de Saint-Joseph.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les autres actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR